

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 6 juillet 2022

Sous la présidence de M. **TROESTLER** Mario, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : : Mmes **SCHWARTZ** Stéphanie, **PASCHETTO** Tania, **BERBACH** Christine, **PALMA** Anne-Hélène, **SPEISSER** Audrey, **HIMBER** Muriel, **SIGRIST** Lien, Mrs **SCHLEISS** Hervé, **BASTIAN** Marc, **DE RAMMELAERE** Rik, **SOERENSEN** Alain, **GISSELBRECHT** Claude

Conseillers
présents :
13

ABSENTS EXCUSES : **SCHOOR** Arthur proc. **BASTIAN** Marc, **FRITZ** Damien

Secrétaire de séance : **BASTIAN** Marc

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil du 24 mai 2022
- Subvention association Amicale des Retraités 2018
- Subvention association Arts et Culture rappel de 2021
- Subvention association Arts et Culture 2022
- Délibération adhésion au portail de la SAFER
- Délibération demande de subvention FPU à la CCPR
- Présentation et approbation du rapport annuel 2021 du Select'om
- Divers

Début de séance 20h18

N°27/22 : Subvention Amicale des retraités 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, Alain SOERENSEN étant sorti de la salle,

DECIDE d'accorder une subvention de 230 € à l'association « Amicale des Retraités » de Mollkirch, au titre de la subvention annuelle 2018, qui n'avait pas donné lieu à un versement en 2019.

N°28/22 : Subvention Arts et Culture

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, Stéphanie SCHWARTZ, Hervé SCHLEISS, Marc BASTIAN (proc. SCHOOR Arthur) et Mario TROESTLER étant sortis de la salle,

DECIDE d'accorder une subvention de 230 € à l'association « Arts et Culture » de Mollkirch, au titre de la subvention annuelle 2020, qui n'avait pas donné lieu à un versement en 2021.

N°29/22 : Subvention Arts et Culture 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, Stéphanie SCHWARTZ, Hervé SCHLEISS, Marc BASTIAN (proc. SCHOOR Arthur) et Mario TROESTLER étant sortis de la salle,

DECIDE d'accorder une subvention de 230 € à l'association « Arts et Culture » de Mollkirch, au titre de la subvention annuelle 2021.

N°30/22 : Adhésion au portail de la SAFER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer au portail de la SAFER. Cette convention nous permettrait de :

- connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la Safer ;
- connaître les appels à candidature publiés par la Safer ;
- disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur 1 an ;
- se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols, etc.) ;
- préserver l'agriculture et les espaces naturels ;
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
- maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat ;
- constituer des réserves foncières compensatoires ;
- suivre les opérations de stockage du foncier liées à une convention d'assistance à maîtrise foncière ;

- avoir accès à des indicateurs de marché foncier, de consommation des espaces agricoles et naturels et d'évolution de l'artificialisation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention d'information foncière de la SAFER et désigne Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à celle-ci.

N°31/22 : Demande de subvention FPU à la CCPR

Objet :

Répartition de la dynamique fiscale professionnelle 2016-2019 à hauteur de 50% : Mollkirch : construction d'un bâtiment abritant la nouvelle école, un périscolaire et la bibliothèque : demande de perception à la CCPR d'un fonds de concours d'un montant de 11 813 €.

NOTE DE SYNTHÈSE PRÉALABLE

M. le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil municipal de la commune de Mollkirch a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment abritant la nouvelle école, un périscolaire et la bibliothèque pour un coût prévisionnel de 2 630 000 € HT.

M. le Maire soumet aux conseillers le plan de financement (cf. annexe) qui fait apparaître une participation de la CCPR, sous forme de fonds de concours, d'un montant respectif de 10 000 € au titre du dispositif de soutien aux communes et d'un montant de 11 813 €, au titre de la répartition à hauteur de 50% de la dynamique fiscale professionnelle 2016-2019.

Il informe en effet les membres présents que le Conseil communautaire de la CCPR a validé par délibération N°2021-100 en date du 23/11/2021, la répartition à hauteur de 50% de la dynamique fiscale professionnelle 2016-2019.

Cette répartition représente un montant de 306 987 € rétrocédé aux communes membres de la CCPR sur la base d'une répartition calculée selon les critères suivants :

- poids des AC/commune (70%) ;
- population (30%) ;

et a validé les montants qui seront versés aux communes membres, dont celui pour la commune de Mollkirch qui s'élève à 11 813 € sous forme de fonds de concours.

Il est également rappelé que le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI ;

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations adoptées à la majorité simple, du Bureau de la CCPR et du conseil municipal concerné.

M. le Maire de Mollkirch informe les membres du Conseil Municipal avoir sollicité la CCPR en vue du versement d'un fonds de concours d'un montant de 11 813 € dans le cadre de l'opération « construction d'un bâtiment abritant la nouvelle école, un périscolaire et la bibliothèque ».

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la Communauté de Communes dont notamment celui du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

VU les dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT, lequel dispose « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

VU la délibération N° 2021-100 en date du 23/11/2021 du Conseil communautaire de la CCPR ;

VU la délibération N° 2022-47 en date du 17/05/2022 du Bureau approuvant le versement d'un fonds de concours de 11 813 € à la commune de Mollkirch dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment abritant la nouvelle école, un périscolaire et la bibliothèque au titre de la répartition de la CCPR à hauteur de 50% de la dynamique fiscale professionnelle 2016-2019 aux communes membres ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au BP 2022 de la commune de Mollkirch ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement tel que joint en annexe, lequel fait apparaître la participation de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 11 813 € dans le cadre de l'opération « construction d'un bâtiment abritant la nouvelle école, un périscolaire et la bibliothèque » et ce, en sus du versement du fonds de concours de 10 000 € déjà versé par la CCPR au titre du dispositif de soutien aux projets des communes ;

DEMANDE à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, au titre de son dispositif de répartition à hauteur de 50% de la dynamique fiscale professionnelle 2016-2019, le versement effectif d'un fonds de concours à la commune de 11 813 € dans le cadre de l'opération « construction d'un bâtiment abritant la nouvelle école, un périscolaire et la bibliothèque » – lequel sera conditionné par la transmission des pièces sollicitées par la CCPR notamment – factures acquittées, certificat de paiement visé par la Trésorerie, plan de financement ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Entendu la présentation faite par Monsieur Marc BASTIAN, Adjoint au Maire, du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Select'om.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2021 du Select'om.

DIVERS :

Monsieur Marc Bastian a rencontré Madame Drouet de l'Electricité de Strasbourg afin de faire le point sur la consommation électrique de la commune.

La commune a 3 postes de dépenses liés à 3 contrats :

- l'éclairage public avec une dépense annuelle de 6 500€
- les bâtiments communaux avec une dépense annuelle de 4 600€
- la salle des fêtes avec un contrat à plus de 36 kva dû à des pointes de consommation importantes lors de certains évènements qui actuellement représente une dépense de 10 000€ mais qui à la fin de l'année augmentera à 20 000€.

Les deux premiers contrats sont capés et ne peuvent varier au maximum que de 30% alors que le contrat de la salle des fêtes de plus de 36 kva ne l'est pas et peut augmenter sans restriction étant donné qu'il n'est pas soumis au bouclier tarifaire.

Les contrats de la commune arrivent à échéance au 31.12.2022, une réflexion va donc être menée afin de trouver la meilleure offre permettant de limiter la hausse de nos contrats.

Une réunion est également prévue avec la communauté des communes mi-juillet.

En parallèle une réflexion va être menée afin d'économiser l'électricité.

Le chauffage de la salle des fêtes, chauffage au sol, va faire l'objet d'un audit par un énergéticien de l'ES afin d'optimiser son fonctionnement.

L'éclairage public fera l'objet d'une phase de test de coupure de nuit. Pour ce faire, il faut que les armoires soient au préalable équipées de programmeurs.

A l'issue du test, une consultation publique sera faite auprès des Mollkirchois.

Monsieur Hervé SCHLEISS nous informe que le forage au parking des Demoiselles n'a pas été concluant. Le débit était insuffisant, d'environ 3 m³/h au lieu des 10m³/h nécessaires.

Monsieur le Maire nous informe que la modification n°2 du PLU donne lieu dans les prochains jours à la parution de l'arrêté d'information dans deux journaux locaux ainsi qu'à la distribution d'une lettre d'information aux Mollkirchois.

Le projet sera consultable en mairie et sur internet à partir de la date d'ouverture de l'enquête publique, à savoir le 22 juillet 2022.

Nouvelle Ecole : le permis de construire a été déposé et est donc en phase d'instruction.

L'avant-projet détaillé reçu nous permet de demander les

Le 25 juillet le nouveau Sous-Préfet vient visiter Mollkirch et découvrir le projet école.

Ateliers Municipaux : ils ont été achetés par la commune comme prévu.

Madame Tania PASCHETTO nous informe :

Périscolaire : La directrice a obtenu une mutation et n'a pour le moment pas encore de remplaçante.

Concernant les demandes pour la rentrée scolaire 2022-2023 :

Il y a eu 50 demandes

10 en petite section jusqu'à 6 ans

20 en grande section jusqu'à 11 ans

Ainsi que 20 enfants en cantine le midi.

Seuls 2 petits ont dû être refusés

La salle du conseil entre 16 et 20 enfants seront accueillis dans la salle du conseil et environ 16 enfants à l'école le soir.

BSA (Bruche Sport Académie) proposera à la rentrée une animation autour du basket à l'école comme cela avait été le cas il y a quelques années.

En parallèle, une association va être créée avec la commune de Grendelbruch.

Cette association proposera des cours de sport santé à destination des adultes.

Ces cours seront dispensés par un moniteur diplômé et auront lieu le jeudi de 9h à 10h à la salle des fêtes du Guirbaden.

Fin de séance 22h30

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 6 juillet 2022

Le Maire,
Mario TROESTLER